

Annexe 2 - Itinéraires prioritaires

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Département de la Seine-Maritime (CD 76)	PGCD76	<p>Circulation en Train de Convoi : La circulation EN TRAIN DE CONVOI pour les pâles d'éoliennes est STRICTEMENT INTERDITE dans le département de la Seine-Maritime.</p> <p>Pour toutes traversées d'agglomérations, les services d'accompagnement des convois exceptionnels doivent obligatoirement assurer la sécurité de tous les usagers et respecter les équipements de la route et le mobilier urbain. Information travaux de la Seine Maritime (Conseil Départemental) : Pour toutes informations concernant les travaux sur le réseau des routes départementales de la Seine-Maritime vous pouvez contacter par Téléphone : Info Route : 0800.876.876. Site Info route : www.inforoute76.fr Des informations de circulation et travaux sont également disponibles sur le site de la préfecture : http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-circulation-education-et-securite-roues/Transports-et-reglementation/Transports-exce</p>	PP1CD76	Contre sens sur points particuliers sur itinéraire : Sur l'itinéraire de la Seine-Maritime, prendre si nécessaire, à contre sens les routes D40 - D29 - D484 - D173 accompagné obligatoirement par la brigade de gendarmerie de FAUVILLE EN CAUX- mail : cob.port-jerome-sur-seine@gendarmerie.interieur.gouv.fr - Tel : 02 35 96 76 77 à prévenir 72 H avant le passage du convoi.
			PP2CD76	Conditions de circulation sur les D108 - D927 - D50 - D22 - D57 : "ATTENTION" De la N27 - D108 - D927 - D50 - D22 - D57 en direction de la D929 et vice versa itinéraire à prendre avec beaucoup de précautions et à vitesse réduite.
			PP3CD76	RD6015 X RD910 : Pour les convois de plus de 4m50 de large circulant sur la RD6015 en direction du RD910, prévenir obligatoirement le peloton motorisé de St Romain de Colbosc 48H avant le passage du convoi au Tél : 02 32 70 40 70. mail : pmo.st-romain-de-colbosc@gendarmerie.interieur.gouv.fr
			PP4CD76	RD110 dans le sens Notre Dame de Gravenchon en direction du Havre. Tous les convois d'une hauteur supérieure à 4m65 devront circuler à contre-sens du giratoire obligatoirement en accord avec le commissariat de police de Bolbec, 65 rue Thiers. Tél : 02 32 84 56 60. Prévenir 48 heures à l'avance du passage du convoi.
			PP5CD76	La traversée de Sainte-Marie des Champs sur la RD6015 doit se faire impérativement et obligatoirement en accord avec la mairie qui doit être prévenue 48h avant le passage du convoi. Tél : 02 35 56 62 28 - Fax : 02 35 96 09 16 - Mail: odiledechamps@orange.fr
		PP6CD76	<p>La traversée de Neufchâtel en Bray, centre ville, passage sur le Pont Route, est interdite à tous les convois exceptionnels, suivre impérativement les prescriptions ci dessous.</p> <p>Dans le sens Rouen en direction de la Somme : prendre obligatoirement à droite (EDF / GDF) avant le Pont Route, passer sous l'ouvrage dont la hauteur maxi est de 5m10, puis tout droit jusqu'au carrefour RD157 / RD1314. RD157 passage devant les lycées pour reprendre la RD928.</p> <p>Dans le sens de la Somme vers Rouen : du giratoire RD929 / RD928 en bas de la côte prendre obligatoirement à droite RD157 (devant les lycées) puis tout droit. Passage sous le Pont Route hauteur maxi 5m10, à droite après ouvrage carrefour RD928 en direction de Rouen à prendre avec précaution franchissement dangereux.</p> <p>Circulation de nuit autorisée pour les 2ème et 3ème catégories à Neufchâtel-en Bray (voir horaires ci-joint) Horaires de lundi au vendredi du 1er janvier au 31 décembre Pour les convois d'une largeur inférieure ou égale à 4m50 ou les convois d'une longueur inférieure ou égale à 25m ou convois d'un poids inférieur ou égal à 70 tonnes, la circulation est autorisée de 9h00 à 11h00, de 14h00 à 16h00 et de 19h00 à 7h30. Pour les convois d'une largeur comprise entre 4m50 et 6m50 ou convois d'une longueur supérieure à 25m ou convois d'un poids supérieur à 70 tonnes jusqu'à 120 tonnes, la circulation est autorisée de 19h00 à 7h30 et uniquement entre l'aire d'arrêt du Val Thomas située à l'Est de Neufchâtel-en-Bray (RD928) et l'aire d'arrêt de la Ceriseraie située à l'Ouest. Ces convois devront comporter les dispositifs d'éclairage de nuit prévus. Le stationnement sur la voie du lotissement "la Ceriseraie" est formellement interdit sous peine d'amende prévue pour stationnement interdit et gênant. Tous les convois dont le poids est supérieur à 120 tonnes (sauf avis contraire de la SNCF) ou la hauteur supérieure à 5m10 ou la largeur supérieure à 6m50, passage obligatoire par le département de l'Oise en direction de la Somme et vice versa.</p>	
Direction Interdépartementale Nord-Ouest (DIR NO)	PGDIRNO	Le transporteur est tenu de prévenir au plus tard 7 jours avant le passage du convoi. Le transporteur doit impérativement transmettre par messagerie électronique (pole-exploitation.district-de-rouen.dirno@developpement-durable.gouv.fr) les informations minimales suivantes sur son convoi : dimensions, itinéraire, date et heure de passage. Aucun arrêt ne sera toléré en pleine voie.	PP1DIRNO	La traversée de Rouen par le Pont Flaubert et l'A150 est interdite de 7h00 à 9h00, et de 17h00 à 19h30
Grand Port Maritime de Rouen (GPMR)	PG1GPMR	Pour les convois de grande longueur en rive gauche, sortie du dépôt éolien en direction de la D438 et ou A13 par le Boulevard Maritime : Giratoires à contre sens si nécessaire, accompagné obligatoirement des services de police, prévenu 48 h avant le départ des convois. Tel : 02 32 81 25 65 - Mail : dds76-soprs-fmu@interieur.gouv.fr	PP1GPMR	Rive gauche, giratoire du fossé Blondel (nouveau giratoire, mis en service en Mars 2017, à l'intersection du Bd du Grand Aulnay et du Bd du fossé Blondel), - Prise du giratoire en sens inverse dans le sens Gd Couronne vers Rouen pour les convois les plus longs. Dans ce cas, accompagnement obligatoire, - Attention aux gabarits de hauteur de la ligne RTE : contact avec RTE obligatoire avant franchissement (ligne haute tension à faible hauteur). Préconisations RTE obligatoires et plus particulièrement pour la desserte de la nouvelle zone d'activité « RVSL amont » où la hauteur des lignes est la plus faible.
Grand Port Maritime du Havre (GPMH)	PG1GPMH	Le transporteur est tenu de transmettre au plus tard 3 jours avant le passage du convoi : itinéraire, date et heure de passage à l'adresse : convoi.exceptionnel@havre-port.fr	PP1GPMH	Passage à niveau 305 bis (PLPN A) franchissement avec un convoi dont la hauteur est supérieure à 5,00 m : demande à adresser 1 mois avant par mail : ange.coupey@havre-port.fr ; aurelie.belmonte@havre-port.fr ; david.bunel@havre-port.fr Une confirmation de l'heure exacte de passage sera à transmettre 48 heures avant par mail aux mêmes destinataires
	PG2GPMH	pour les convois nécessitant l'emprunt d'une voie ou d'un giratoire à contre sens ou tout autre modification de circulation, présence impérative et obligatoire du service portuaire. Prévenance à minima 3 jours avant, au mail suivant : PERMANENCEW@havre-port.fr	PP2GPMH	Pont du Hode : Les convois de 120 T dont la charge est supérieure à 12T/essieux devront impérativement prendre contact avec le GPMH 1 mois avant le passage du convoi : convoi.exceptionnel@havre-port.fr
	PG3GPMH	Pour les convois nécessitant le démontage d'équipements routiers (feux de signalisation, candélabres d'éclairage public, signalisation verticale demande à adresser par mail 3 semaines avant le passage du convoi : convoi.exceptionnel@havre-port.fr	PP3GPMH	Passage à niveau 304 : hauteur limitée à 4,70 m maximum
Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-Estuaire			PP1CCISE	RN1029 Pont de Normandie 72T MAXI, <5m de large, <30m de long, <4,5m de haut Prendre obligatoirement à contre-sens les voies d'accès aux barrières de péage accompagné des forces de Police. Pour les transporteurs ne bénéficiant pas d'une convention annuelle avec la gendarmerie de Seine-Maritime, prendre contact avec l'E.D.S.R (Tél: 02.35.14.43.15 mail edsr76@gendarmerie.interieur.gouv .fr) 3 semaines avant le passage du convoi et prévenir obligatoirement 48H avant le passage du convoi le PMO de St Romain de Colbosc (Tél: 02.32.70.40.70) En plus du planning prévisionnel, le transporteur doit impérativement contacter 24h avant le passage le service technique du Pont de Normandie au : 02.35.24.64.90 mail : jberard@havre.cci.fr
Société Nationale des Chemins de fer Français			PP1SNCF	RD928 - Blangy sur Bresle - passage à niveau N°164 - Paris / le Tréport Prévenir le chef de district du Tréport - M. Marc VERRIER - Tél. : 03 64 57 73 61 ou 06 26 24 43 94 - Mail : marc.verrier@reseau.sncf.fr M. Roland DEFRANCE - Tél. 06 64 57 73 36 ou 06 27 20 70 80 - Mail : roland.defrance@reseau.sncf.fr
			PP2SNCF	RD929 Ectot les Baons - passage à niveau. N° 55 Paris / le Havre - Hauteur maxi : 4m80 et Flamanville - passage à niveau N° 2 - Motteville / Saint Valéry en Caux Contacter obligatoirement 10 jours avant le passage du convoi Monsieur MORIN Tél : 09.88.83.72.87- 06.03.44.43.15 - mail : jy.morin@reseau.sncf.fr Monsieur AUGER-GAUTIER Tél : 02.32.76.12.54 ou 06.49.52.10.27 - mail : thierry.auger-gautier@reseau.sncf.fr Fax: 02.35.52.14.44 M. GUILLON Tél : 09.88.83.74,00 ou 06.18.29.69.72 - mail : damien.guillon1@reseau.sncf.fr

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du : 23 AOÛT 2017

ROUEN, le :

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Yvan CORDIER